

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRETE DU MAIRE**MANIFESTATION SPORTIVE – VOIE FERME DE LA MOTTE – ROUTE DE L'ANCIEN CHATEAU
CIRCULATION INTERDITE A TOUT VEHICULE
DU 03 MAI 2024 – A 09H00 AU 05 MAI 2024 – 20H00**

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment son article R. 417-10,
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDERANT :

- La demande d'arrêté de police de la circulation présentée le 09 avril 2024, par Madame Judith RAOUL-DUVAL pour l'association des Mottes,
- L'organisation de la manifestation sportive réalisée par l'association des Mottes du 03 au 05 mai 2024 à la ferme de la Motte,
- La nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de cette manifestation,

A R R E T E

Article 1 : Du vendredi 03 mai 2024 à 09h00 au dimanche 05 mai 2024 à 20h00, au droit du concours hippique organisé par l'association des Mottes, la circulation sera interdite à tout véhicule, à l'exception des véhicules d'intérêt général sur la route de l'Ancien Château.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate, avec affichage du présent arrêté, sera posée, maintenue et retirée par le pétitionnaire.

Article 3 : Les véhicules en infraction, considérés comme gênants, seront verbalisés et déposés en fourrière départementale à la charge de leurs propriétaires.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de police Val-de-Reuil - Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société Transbord,
- Madame Judith RAOUL-DUVAL pour l'association les Mottes.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la Mairie.

Fait à Val-de-Reuil, le **24 AVR. 2024**

Le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire

M. Dominique LEGO

